

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Fièvre aphteuse : Programme national de lutte se poursuit pour les bovins et s'étend aux ovins et caprins

- Lancement d'une campagne de vaccination de rappel pour les bovins
- Lancement d'une campagne préventive de vaccination pour les ovins et les caprins

Dans le cadre du suivi de l'état sanitaire du cheptel national des bovins, ovins et caprins, les investigations réalisées récemment sur le terrain par les services vétérinaires de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires « ONSSA » ont permis de constater des cas de boiterie chez les ovins et caprins adultes sans gravité sur leur état sanitaire et des mortalités principalement chez les naissances d'ovins et de caprins de moins d'un mois d'âge. Les régions concernées sont principalement Fès – Meknès, l'Oriental et Rabat – Salé – Kénitra.

Suite au constat de ces mortalités, un diagnostic approfondi a été mené par les services vétérinaires de l'ONSSA au niveau national pour en déterminer les causes exactes à travers des enquêtes et des investigations menées sur le terrain. Parallèlement, des analyses de laboratoire approfondies ont été réalisées et ont permis de mettre en évidence une circulation du virus de la Fièvre aphteuse chez les ovins et caprins, dont la caractérisation moléculaire a montré qu'il s'agit de la même souche virale qui a touché les bovins au début de l'année 2019, à savoir le virus « **O/EA-3, East Africa** », et vis-à-vis duquel un programme national de lutte a été mis en œuvre, ce qui a permis de maîtriser cette maladie chez les bovins au niveau national, à travers notamment la vaccination généralisée du cheptel bovin qui compte près de 3 millions de têtes.

Il est à noter que cette maladie (Fièvre aphteuse) affecte principalement les bovins qui peut induire des dégâts économiques considérables (mortalités, diminution de la production, ..) si des mesures de lutte adéquates ne sont pas prises. Cette maladie a déjà été déclarée en 2018 par certains pays de la région.

Par ailleurs, il est également établi que les ovins et caprins peuvent être porteurs du virus de la fièvre aphteuse sans manifester des symptômes cliniques. Toutefois, la caractéristique de cette nouvelle souche virale (**O/EA-3**), introduite de l'extérieur du pays, est qu'elle est capable d'entraîner des cas de mortalités chez les naissances d'ovins et de caprins.

Ce phénomène est exacerbé par le mode d'élevage extensif et la mobilité des animaux ainsi que la coexistence d'autres facteurs, notamment la présence de

certaines maladies d'élevage (colibacilloses, entérotoxémies, maladies parasitaires) et les conditions climatiques.

Il est important de rappeler qu'en élevage des ovins et des caprins, il est habituellement admis d'observer normalement un faible taux de mortalité dû à plusieurs facteurs.

Ainsi, dans la continuité du programme d'action national de lutte contre la Fièvre aphteuse bovine mis en place depuis l'apparition au Maroc de cette nouvelle souche virale en janvier 2019, des actions de lutte seront étendues aux ovins et caprins et mis en œuvre à partir du mois de juin prochain, dès réception du vaccin adapté à cette nouvelle souche virale.

Ces actions de lutte consisteront notamment en la réalisation de :

- Une campagne de vaccination de rappel des bovins contre la Fièvre aphteuse en vue de renforcer l'immunité du cheptel ;
- Une campagne de vaccination, à titre préventif, des ovins et caprins contre cette nouvelle souche virale.

Ces campagnes seront réalisées gratuitement au profit des éleveurs par les vétérinaires sanitaires mandatés et les services vétérinaires de l'ONSSA.

Aussi, les éleveurs enregistrant des cas de mortalités anormales chez les jeunes ovins et caprins sont invités à prendre attache avec le service vétérinaire provincial de l'ONSSA le plus proche.

Il est à préciser que la fièvre aphteuse est une maladie spécifique aux animaux et non transmissible à l'Homme.

L'ONSSA informe l'opinion publique que l'état sanitaire du cheptel bovin, ovin et caprin est globalement satisfaisant et que la situation sanitaire est suivie de près.

L'ONSSA est un établissement public, sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, créé par la loi n° 25-08 et doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, il exerce pour le compte de l'Etat les attributions relatives à la protection de la santé du consommateur et à la préservation de la santé des animaux et des végétaux.

: Tél: +212537676554 / +212673997838

Email : [communication@onssa.gov.ma](mailto:communication@onssa.gov.ma)

site [www.onssa.gov.ma](http://www.onssa.gov.ma)

Youtube <https://www.youtube.com/user/onssacom>

Facebook <https://www.facebook.com/onssamaroc>